

Commission des comptes de la sécurité sociale 2016

1- Les ressources de la Sécurité sociale

Elles se répartissent en six catégories :

- cotisations sociales (64 % des ressources totales **en 2014 ; 194,8 millions d'euros; 196Md€ en 2015**) ;
- CSG (**16,2 % 77 Md€ en 2014, 78,6 en 2015**);
- impôts et taxes et autres contributions sociales (**12,5 % 52,3 Md€ en 2014, 54,2Md€ en 2015**) ;
- transfert nets (4,6 %) ;
- contributions de l'Etat (on parle aussi de contributions publiques) (1,7 %) ;
- autres produits (1%).

Les cotisations sociales sont des versements obligatoires effectués par les non-salariés, les employeurs et leurs salariés pour acquérir des droits à des prestations sociales.

Le financement fiscal constitue une part croissante des ressources de la Sécurité sociale. Les « impôts et taxes affectés » sont des ressources fiscales affectées au financement des prestations sociales ou au financement de dépenses spécifiques. On distingue :

- l'impôt sur les produits (droits de consommation sur les alcools et le tabac, taxes sur les assurances automobiles, taxe sur les activités polluantes...) ;
- les impôts sur le revenu et le patrimoine. La contribution sociale généralisée (CSG), est la principale ressource de ce type.

Les contributions publiques de l'Etat financent des dépenses de solidarité (RSA, Fonds de solidarité vieillesse...), une partie des exonérations de cotisations employeurs pour les bas salaires, et subventionnent des régimes de façon permanente ou en cas de difficultés (par exemple les régimes de retraite de certaines professions dans lesquelles le nombre d'actifs cotisants est inférieur au nombre de retraités).

2- Les recettes du régime général :

En 2014, les recettes du régime général et du fond de solidarité vieillesse s'élevaient à 332, 6 Md€ en 2014 et 338,4Md€ en 2015. Pour 2016 celles-ci seraient de l'ordre de 363,9Md€.

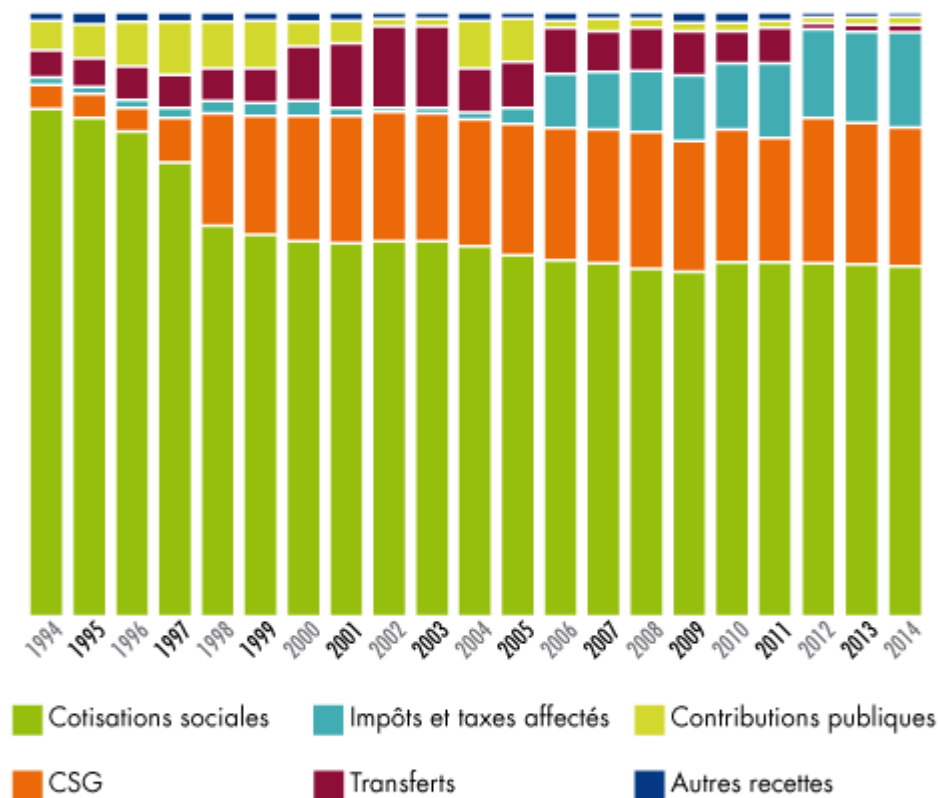
Depuis quelques années, la part de ces différentes ressources dans le financement de la Sécurité sociale évolue.

En effet, on assiste à une diminution du poids des cotisations sociales, à une augmentation de la part des ressources fiscales, liée notamment à la montée en puissance de la contribution sociale

généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et à la mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES RECETTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (RÉGIME GÉNÉRAL)

DE 1994 À 2014, EN %



Source : Rapport à la commission des comptes sur la sécurité sociale, résultats 2011

3- Les dépenses du régime général

Sous l'effet de facteurs multiples (augmentation de l'espérance de vie, amélioration des prestations...) les dépenses sociales ont progressé depuis vingt ans plus vite que la production nationale.

Par leur poids et leur dynamisme les dépenses d'assurance maladie et d'assurance vieillesse sont les importantes. Elles représentent respectivement 48% et 34% des dépenses du régime général. En 2015. Les dépenses de la branche famille représentent 15% et la branche AT MP (accident du travail et maladie professionnelle) 3%.

Les charges du régime général se sont élevées à 347,2Md€ en 2015. En 2016 les charges progresseraient à hauteur de 6,9% pour atteindre 371,3Md€. (d'une part par mise en place de la Protection universelle maladie (PUMa) conduisant à intégrer à la branche maladie du régime général la quasi-totalité des prestations en nature des autres régimes maladie et d'autres part par transfert dans le cadre du pacte de responsabilité de l'allocation logement des comptes de la CNAF au budget de l'Etat).

Les prestations nettes de la branche maladie en 2014 ont progressé de 155,2Md€, en 2015 159 (+2,5%) et pour 2016 186,7Md€ (1,8%), pour la branche vieillesse en 2014 de 108,2Md€, de 110,6Md€ en 2015(2,2%), prévision de croissance en 2016 de 113,1Md€ (2,2%), pour la branche famille 35Md€, 34,4Md€ (-1,9%) et 29,4Md€ (-14,5%) en 2016.

Les pensions versées par la CNAV et les régimes alignés se sont élevées à 123,8 Md€ en 2015. La croissance des prestations est plus faible qu'en 2014 ceci étant dû à la baisse du départ en retraite de 7% par rapport à 2014 du fait de la montée en charge de la réforme de 2010. La forte mortalité en 2015 (+33 000) décès a réduit le montant des dépenses.

La modification des règles d'indexation des pensions par la loi de finance de la sécurité sociale pour 2016 (désormais sur l'inflation constatée et non plus sur l'inflation prévisionnelle) et l'inflation nulle attendue en 2016 devraient conduire à une absence de revalorisation en octobre 2016.

Les dépenses de la branches familles se sont élevées à 46,5Md€ en 2015 soit une baisse de 9,5% par rapport à 2014 sous l'effet notamment du transfert à l'Etat du financement des aides logements destinées aux familles au titre de la compensation du pacte de responsabilité et de solidarité. Elles baisseront de 10,1% en 2016 avec le transfert à l'Etat de la protection juridique des majeurs dans le cadre de la compensation de la deuxième étape du pacte.

Sur le champ des prestations familiales qui restent à la charge de la branche famille les dépenses sont également en baisse de -1,8% sous l'effet notamment de la modulation des allocations familiales à compter du 1^{er} juillet 2015 pour 0,7%. Pour 2016 la modulation jouera en année pleine et contribuera à hauteur de 0,7 point à la baisse des dépenses globales de la branche. .

Quant aux dépenses d'assurance maladie l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie avait été fixé à 181,9Md€ pour 2015.

Les dépenses s'élèveraient finalement à 181,8 Md€

L'ONDAM pour 2016 a été fixé à 185,2Md€. Ce chiffre devrait être respecté.

4- Les résultats des Branches du régime général en 2015 et 2016

Le solde consolidé du régime général de la sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse(FSV) s'est réduit à -10,8 Md€ en 2015 contre -28 Md€ en 2010.

Les comptes s'améliorent dans toutes les branches du régime général

Le déficit de la branche maladie s'est réduit de 0,8Md€ en 2015 pour s'établir à -5,8Md€. Cette baisse devrait être confirmée en 2016

La branche retraite en 2015 termine à -0,3Md€ soit un niveau proche de l'équilibre. En 2016 le solde de la branche retraite devrait être en excédent ce qui n'est plus arrivée depuis 2004.

La branche famille enregistre en 2015 un déficit de -1,5Md€ en amélioration de 1Md€ par rapport à 2014. En 2016 le déficit de la CNAF se résorberait encore de 0,5Md€ pour atteindre -1Md€.

Tableau 3 • Solde par branches du régime général et du FSV (2012-2015)

En milliards d'euros

	2012	2013	2014	2015	2016 (p)
Maladie	-5,9	-6,8	-6,5	-5,8	-5,2
Accidents du travail	-0,2	0,6	0,7	0,7	0,5
Retraite	-4,8	-3,1	-1,2	-0,3	0,5
Famille	-2,5	-3,2	-2,7	-1,5	-1,0
Régime général	-13,3	-12,5	-9,7	-6,8	-5,2
FSV	-4,1	-2,9	-3,5	-3,9	-3,9
Vieillesse y compris FSV	-8,9	-6,0	-4,6	-4,2	-3,5
Régime général + FSV	-17,5	-15,4	-13,2	-10,8	-9,1

5- Point sur le FSV :

La réforme de retraites de 1993 a introduit une distinction majeure entre les dépenses relevant d'une logique assurantielle, imputables à l'assurance vieillesse et financées par les cotisations sociales, et les dépenses de retraite à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, dont le financement doit être assuré par l'impôt et donc par le FSV tel que notamment :

- les allocations du minimum vieillesse aux personnes âgées, et ceci pour tous les régimes de retraite
- les majorations de pensions pour enfants et pour conjoint à charge, servies par le régime général (CNAV), le régime agricole (MSA) et le régime des indépendants (RSI) ;
- la prise en charge forfaitaire des cotisations de retraite, au titre de la validation gratuite des périodes non travaillées, en cas de chômage, pour le régime général et pour les salariés agricoles.
- La prise en charge forfaitaire des validations gratuites de trimestres au titre des périodes d'arrêt de travail (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle et invalidité) servies par la CNAV, la MSA et le régime des indépendants,
- La prise en charge forfaitaire d'une partie du minimum contributif (MICO) au profit de ces mêmes régimes de retraite.
- la validation gratuite, auprès des régimes de base de retraite, des trimestres correspondant à la durée des contrats d'apprentissage.
- la validation gratuite de trimestres correspondant aux périodes de stages de formation professionnelle

Pour financer ces dépenses, le FSV dispose d'un panier de recettes notamment :

- une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG) assise sur les revenus d'activité, de remplacement, des capitaux et les jeux ;
- une fraction du produit de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés (C3S) dont la suppression est annoncée pour 2017;
- des recettes diverses constituées de la contribution sur les régimes de retraite dits « retraite chapeau », de dispositifs de compensation par l'État d'exonérations de la CSG, et d'autres recettes de gestion technique (produits financiers des placements, de produits exceptionnels, etc.).

- une fraction de la taxe sur les salaires et du forfait social ;
- des autre recettes diverses constituées notamment de deux contributions sur les régimes de retraite et du produit des redevances de téléphonie mobile (fréquences UMTS).

Le solde du FSV après s'être réduit en 2013 le déficit du FSV s'est creusé en 2014 et en 2015 pour atteindre -3,9Md€

En 2016 le déficit serait au même niveau que 2015 soit -3,9Md€

Pour 2016 le déficit est revue à la baisse de 9,1milliards d'euros pour le régime général et le FSV sous l'effet d'un fort ralentissement des dépenses.

En 2016 le déficit du régime général serait de nouveau en recul de 1,6 Md€ pour s'établir à 5, Md€.

**Dominique Corona
Secrétaire national**